

(1)

393 (1955 - 1956) — N° 1

**Chambre
des Représentants**

SESSION 1955-1956

7 DÉCEMBRE 1955.

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 21 ventôse an IX, déterminant la portion saisissable sur les traitements des fonctionnaires publics et des employés civils.

PROJET

TRANSMIS PAR LE SENAT (1).

Article Unique.

La loi du 21 ventôse an IX déterminant la portion saisissable sur les traitements des fonctionnaires publics et des employés civils, est modifiée ainsi qu'il suit :

« Les traitements des fonctionnaires publics et employés civils seront saisissables jusqu'à concurrence du cinquième sur les premiers trente mille francs et toutes les sommes au-dessous, du quart sur les cent cinquante mille francs suivants, et du tiers sur la portion excédant cent quatre-vingt mille francs, à quelque somme qu'elle s'élève et ce jusqu'à l'entier acquittement des créances. »

Bruxelles, le 6 décembre 1955.

Le Président du Sénat,

R. GILLON.

Les Secrétaires.

De Secretarissen.

G. CROMMEN,
J. JESPERS.

(1) Voir :

Documents du Sénat :

159 (1954-1955) : Proposition de loi.

21 (1955-1956) : Rapport.

Annales du Sénat :

29 novembre et 6 décembre 1955.

(1) Zie :

Stukken van de Senaat :

159 (1954-1955) : Wetsvoorstel.

21 (1955-1956) : Verslag.

Handelingen van de Senaat :

29 november en 6 december 1955.